

# PSUC Section Canoë Kayak

## REGLEMENT PSUC CK

Le règlement est transmis à l'ensemble des adhérents PSUC CK et sera donné aux nouveaux adhérents avec leur carte PSUC.

En annexes se trouvent les tarifs et divers renseignements qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Un avenant sera adressé chaque année à tous les adhérents avec la mise à jour des tarifs et d'éventuelles modifications.

Ce règlement est affiché dans le local.

Chaque adhérent est tenu de consulter les affichages réglementaires qui se trouvent dans les locaux, d'en tenir compte et de les respecter.

Les activités du Club sont Canoë-kayak rivières, kayak-polo, kayak mer, hydro speed...

## 1. GLOSSAIRE

PSUC : Adhérent au PSUC. Association omnisports Paris Sud Université Club (91405 Orsay)

PSUC CK : Adhérent à la section canoë kayak du PSUC

PSUC CK Camion : Compte bancaire permettant de gérer les frais de location et de carburant des camions PSUC

FFCK : Fédération Française de Canoë Kayak

Licencié : A jour de sa licence FFCK

Club : Section PSUC CK

CDCK91 : Comité départemental FFCK

CRIFCK : Comité régional d'Ile de France FFCK

## 2. ORGANISATION DU CLUB

Tous les ans une assemblée générale est organisée de manière à :

- Présenter le rapport moral de l'année passée incluant un bilan de l'activité de chaque discipline
- Présenter le rapport financier du PSUC CK de l'année passée
- Présenter le rapport financier du PSUC CK camion de l'année passée
- Recenser, budgéter et voter les dépenses pour l'année à venir
- Planifier les sorties et compétitions pour l'année à venir
- Valider les tarifications pour l'année à venir
- Discuter de points divers
- Elire le bureau de la section PSUC CK

Les noms des membres du bureau sont listés dans l'Annexe 4

- Président
- Trésorier
- Secrétaire
- Relations PSUC
- Responsable kayak polo
- Responsable kayak mer
- Responsable rivière

### **3. APPLICATION DU REGLEMENT**

**En s'inscrivant à la section PSUC CK, l'adhérent s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement.**

Les membres du Bureau PSUC CK ainsi que les moniteurs ou organisateurs d'activités ou de sorties doivent veiller à l'application de ce présent règlement.

### **4. SORTIE CLUB**

On appelle "sortie Club" une sortie composée d'au moins trois membres de la section, dont la diffusion a été faite de manière générale, validée par le bureau et qui est ouverte à tous.

- L'organisateur de la sortie est tenu de s'assurer des capacités et des compétences de chaque participant et de garantir leur sécurité.
- L'organisateur doit être présent et encadrer la sortie.
- Chaque participant est tenu de respecter l'organisation de la sortie et les consignes de l'organisateur

Des membres d'autres clubs peuvent participer à nos sorties club s'ils sont à jour de l'adhésion à leur club et de leur licence FFCK.

Au cours d'une sortie club, seuls les membres du PSUC CK sont autorisés à utiliser le matériel Club dans les conditions du présent règlement. Tout autre participant aux sorties, pour bénéficier du matériel, devra s'inscrire à la section PSUC CK et verser sa cotisation.

Les inscriptions aux sorties doivent être effectives avant le délai fixé par l'organisateur de la sortie de manière à gérer l'intendance et l'hébergement.

Devant les difficultés de réservations des gîtes et la rentabilité d'utilisation du camion club, il est demandé aux participants pour toutes les sorties nécessitant l'utilisation du camion et/ou de gîtes, des arrhes fixes forfaitairement. Le paiement de cette caution se fait par chèque à l'ordre du PSUC CK transmis à l'organisateur de la sortie au moment de l'inscription.

Tout adhérent se désistant perdra ses arrhes et devra s'acquitter des dépenses qui auront été engagées pour lui.

L'organisateur de la sortie rédige un compte-rendu, liste des participants, activités réalisées, conditions de la pratique (météo, niveau d'eau, etc...), éventuels incidents ou accidents et le transmet au Bureau du PSUC CK.

### **5. PRESTATION DECOUVERTE**

Une prestation découverte a pour but de faire découvrir notre activité à des personnes néophytes.

Dans le but de faire découvrir nos activités, de recruter de nouveaux adhérents et de recevoir de nouveaux subsides, des membres du club ayant une compétence reconnue et digne de confiance, peuvent organiser des sorties pour des non-adhérents et utiliser du matériel du club moyennant une contribution dont les coûts sont fixés en annexe 2.

L'organisateur doit être présent et encadrer la sortie. Il est garant de la sécurité des participants et de la bonne utilisation du matériel du club. Il doit obtenir l'accord du bureau du PSUC CK. Il doit présenter et déposer ses projets de navigation.

Ça ne peut en aucun cas retirer des subsides à l'organisateur.

Pour des questions de responsabilité et d'assurance les non-adhérents doivent contracter une licence FFCK adaptée.

La contribution des participants sera établie en fonction de la prestation. L'organisateur doit soumettre au bureau PSUC CK la contribution.

L'organisateur et les encadrants seront bénévoles et les bénéfices de la prestation reviendront au club.

## **6. LE MATERIEL**

Chaque adhérent est sensé posséder ou acquérir son propre matériel (Bateau et équipements).

Néanmoins, les membres du club qui n'ont pas de bateau et/ou d'équipements personnels peuvent utiliser les bateaux, jupes et pagaies du club moyennant une contribution dont le coût est fixé en annexe 2.

Ils ne sont utilisables en rivières qu'en classe 1,2,3. En mer que jusqu'en force 3 échelle beaufort.

Les matériels du club servant à la sécurité, gilets, casques, cordes de sécurité sont utilisables sans contribution.

Les tenues vestimentaires isothermiques et de protection ainsi que les chaussures adaptées à nos activités sont personnelles et doivent être acquises suite à la première inscription.

Le matériel du club n'est utilisable que dans le cadre des sorties club.

Tout nouvel adhérent, pendant une période d'initiation ou de perfectionnement ne dépassant pas un an, peut utiliser le matériel du club sans contribution.

En suite pendant la deuxième et la troisième année d'adhésion il verse une contribution progressive, voir les coûts en annexe 2.

Dans tous les cas, il revient à chacun de s'assurer avant tout départ de la conformité de tout son matériel par rapport à la sortie organisée.

- présence de gonfles avant et arrière gonflées dans son bateau,
- présence de poignées avant et arrière,
- présence de bouchon de vidange si le bateau en est équipé,
- Présence cales pieds en état et réglés
- Choisir une jupe adaptée à l'hiloire du bateau emprunté.

Le port du gilet et du casque est obligatoire.

Le matériel club est entreposé uniquement dans les locaux du club, il est périodiquement inventorié. L'entretien et les réparations sont à la charge des utilisateurs ainsi que leur remplacement en cas de perte ou de destruction.

Le matériel personnel uniquement spécifique à nos activités peut être entreposé dans les locaux du club, à condition qu'il y ait assez de place pour le stockage.

Les références des matériels du club empruntés devront être relevées avant de partir sur le cahier prévu à cet effet dans le local du PSUC CK.

Les bateaux et équipements Club doivent être rincés, nettoyés et rangés au local au retour de chaque sortie.

Tout utilisateur du matériel Club doit signaler au Bureau PSUC CK (à [Kayak-info@PSUC.fr](mailto:Kayak-info@PSUC.fr)) toute perte ou dégradation de matériel **et faire le nécessaire pour que la réparation soit effectuée**. C'est-à-dire :

Ouvrir le fichier en ligne accessible à tous les adhérents en identifiant la nature du problème, qui prend en charge la réparation ? Quand celle-ci sera-t-elle effectuée ?

Pour remplir le fichier, plusieurs solutions sont possibles :

1. Par les QR codes sur les remorques
2. Par le QR code affiché sur la porte du local du club
3. A l'adresse

[https://docs.google.com/spreadsheets/d/1YEuX7IDu62ExMkGY9uyeEm4QfT590QMFvKpgZ\\_zZWAw/edit?usp=sharing](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1YEuX7IDu62ExMkGY9uyeEm4QfT590QMFvKpgZ_zZWAw/edit?usp=sharing)

Tout emprunt de matériel Club en dehors des sorties est formellement interdit.

Tout emprunt de matériel personnel stocké au club est formellement interdit.

### **SPECIFICITES KAYAK POLO**

#### **LES KAYAKS POLO**

Les kayaks polo polyéthylène sont libres d'accès pour les entrainements comme pour les compétitions. Les kayaks polo fibres sont proposés prioritairement aux joueurs de l'équipe 1.

Les kayaks polo fibres font l'objet d'un contrat de location entre le club et l'adhérent PSUC CK. Ce contrat de location est payant et décrit dans l'annexe 5.

Normalement chaque bateau est attribué à une personne responsable de son utilisation et de son maintien en état.

Durant la période de location d'un kayak polo fibre, seul le bénéficiaire du contrat de prêt en a l'usage que ce soit en entrainement comme en compétition. En cas d'absence sur une compétition, un kayak polo fibre peut être utilisé par le remplaçant, seulement avec l'accord de celui qui a signé le contrat de location pour ce kayak et le remplaçant aura les mêmes responsabilités d'usage et d'entretien.

**LES PAGAIES DE KAYAK POLO**

L'utilisation des pagaies de kayak polo club, manche aluminium et pales en carbone protégé de kevlar est réservée à la pratique du kayak polo en entraînement comme en compétition.

L'utilisation des pagaies de kayak polo club, manche kevlar/carbone et pales en kevlar/carbone est réservée à la pratique du kayak polo en compétition.

Les pagaies de kayak polo étant spécifiques pour cette discipline, elles ne doivent en aucun cas être utilisées dans une autre discipline comme rivière, mer ...

**LES GILETS ET CASQUES DE KAYAKS POLO**

Les gilets et casques de kayak polo étant spécifiques pour cette discipline, ils ne doivent en aucun cas être utilisés dans une autre discipline comme rivière, mer ...

## **7. UTILISATION DES LOCAUX**

La section PSUC CK dispose de deux types de locaux :

- L'un pour le stockage des embarcations clubs et personnelles,
- L'autre pour le stockage de tous les équipements club et d'une salle de réunion à l'étage

Ces locaux sont uniquement destinés au stockage :

- Des canoës, kayaks et hydrospeeds du club
- De tous les équipements appartenant au club comme les pagaies, jupes, gilets, caques, cordes de sécurité ...
- Des canoës, kayaks et hydrospeeds personnels dont les adhérents sont à jour de leur adhésion au PSUC CK et si de la place est disponible

Ces locaux ne sont en aucun cas destinés :

- Comme un lieu de stockage ou un garage à faible loyer.
- Pour le stockage de matériel n'ayant aucun lien avec les activités de notre club
- Pour le stockage de matériel de personne n'étant pas à jour de leur adhésion au PSUC CK

Les adhérents qui ne cotisent plus, verront leurs bateaux toujours stockés au club, réutilisés pour les besoins du Club sans que la responsabilité de ce dernier soit engagée en cas de dommage au matériel utilisé dans des conditions normales.

Il est absolument indispensable que le nom du propriétaire de matériel personnel stocké au club figure de manière visible sur ce matériel.

## **8. UTILISATION des CAMIONS et REMORQUES du PSUC**

1. Le camion ne peut être utilisé que dans le cadre des sorties du Club, voir paragraphe 4.
2. Les passagers adhérents PSUC CK qui effectuent le voyage aller et retour et ceux qui pratiquent l'activité sont pris en priorité.
3. S'il reste des places libres, des personnes non adhérentes au PSUC CK peuvent être emmenées.
4. S'il reste une place libre, une personne non payante qui ne navigue pas peut être emmenée pour faire toutes les navettes pendant cette sortie. Le cout du transport de la personne non payante est réparti sur l'ensemble des autres passagers.
5. Dans la mesure du possible, tous les bateaux sont sur la remorque.
6. Cela peut paraître évident, mais le chauffeur a entre ses mains la vie de plusieurs personnes. Sa conduite doit être appréciée par tous ses passagers et il doit suivre toute remarque venant de leur part. Le refus de se conformer aux remarques des passagers pourra mener à l'exclusion de conduite.
7. Sont aptes à conduire le camion, les personnes titulaires du permis B et conduisant régulièrement depuis plus d'un an. Ces personnes doivent être adhérentes du PSUC ou avoir fait obtenu du Responsable de la sortie un accord écrit envoyé au secrétariat du PSUC avant de prendre le volant.

8. La conduite d'un véhicule Club ne doit pas faire oublier le code de la route. En cas d'infraction, c'est l'entière responsabilité du chauffeur qui est engagée. Les contraventions pour faute de conduite sont à la charge du conducteur, celles pour défaut sur le véhicule sont à la charge du Club. Par exemple, le permis B et les caractéristiques du camion ne permettent que le transport de **neuf (9) personnes (y compris le chauffeur)**.
9. Le chauffeur est responsable du chargement de la remorque ; il doit vérifier le chargement de la remorque, l'arrimage du matériel, l'accrochage au véhicule, l'état des éclairages, l'immatriculation de la remorque, la présence dans le porte-documents du camion des cartes grises et des cartes vertes d'assurance pour le camion et pour la remorque si son PTAC est supérieur à 500kg. Deux remorques sont à disposition et peuvent être conduite avec un permis B et les camions et remorques sont assurés en conséquence.
  - La petite remorque PTAC <=500KG doit porter la même immatriculation que le véhicule tracteur. En fonction du véhicule tracteur il sera nécessaire de changer la plaque d'immatriculation de la remorque.
  - La grande remorque PTAC <=750KG porte sa propre immatriculation. Vérifier que sa carte grise et sa carte verte sont avec celle du véhicule tracteur.

Les prises remorques des deux camions sont différentes ainsi que celles des deux remorques. Si nécessaire un adaptateur se trouve dans un des vide-poches de chaque camion.
10. En cas de nécessité les remorques du club peuvent être tractées par de véhicules personnels, uniquement pour les besoins du club. Pour la petite remorque une plaque d'immatriculation du véhicule tracteur doit être fixée sur la petite remorque. Le propriétaire du véhicule doit vérifier que son assurance permet de tracter ce type de remorque. Pour la grande remorque, celle-ci a son immatriculation et son assurance mais il est à vérifier que le véhicule tracteur est compatibles, voir carte grise du véhicule.
11. Le changement de conducteur doit être effectif toutes les deux (2) heures.
12. Sous l'emprise de médicaments, d'alcool ou de stupéfiant il est inconcevable et interdit de conduire.
13. L'attention du conducteur est rappelée quant aux difficultés de conduite de nos camions qu'il peut rencontrer :
  - le véhicule est plus large qu'une voiture
  - le véhicule tracte en général une remorque (attention aux changements de direction et prévoir une distance suffisante lors des rabattements après les dépassements et lors des virages).
  - le véhicule est plus lourd qu'une voiture, donc la distance de freinage est plus grande.
  - Utiliser les rétroviseurs extérieurs, droit et gauche.
14. Le camion doit être rendu propre.
15. Le livre de bord du camion est à renseigner au départ et au retour, les incidents survenus pendant le séjour doivent y être mentionnés (ou observations éventuelles). Un double de la fiche d'utilisation du camion doit être envoyé au Trésorier PSUC CK avec les chèques des passagers.
16. Si des réparations sont nécessaires, contacter le Responsable Camion dont les coordonnées sont mentionnées dans le porte-documents
17. Vérifier la présence et l'état des roues de secours camion et remorque.

## **9. TARIFICATION DES CAMIONS**

1. Le camion étant nécessaire à la vie du Club, chacun doit veiller à ce que le camion sorte le plus souvent possible, avec un maximum de passagers (pour cela il est à éviter autant que faire se peut, le transport par les véhicules personnels de participants pouvant voyager dans le camion).
2. **L'utilisation du camion est autorisée pour une sortie à partir de 3 personnes, sachant que le prix à payer est calculé sur la base du nombre minimum d'utilisateurs indiqué en annexe 3 au règlement.**
3. Le coût par individu et par kilomètre parcouru avec le véhicule club est fixé annuellement par l'annexe 3 au règlement, en tenant compte du coût de financement du camion.

4. Les personnes utilisant le camion sont tenues de régler l’aller et le retour, sauf cas particulier.
5. Chaque participant doit payer le coût personnel du transport au Responsable de la sortie (par chèque à l’ordre du PUC CK Camion).
6. Le Responsable de la sortie collecte les chèques et les envoient avec le double de la fiche d’utilisation du véhicule au Trésorier du club.
7. Après chaque sortie le camion est à rendre avec le plein de carburant. L’organisateur de la sortie :
  - Vérifie au départ que le réservoir est plein sinon soit faire le plein et communiquer la facture au trésorier du club soit le signaler sur la fiche d’utilisation du véhicule et au trésorier afin qu’il ne paye pas le carburant utilisé par d’autres sections.
  - Transmets, à l’issue de la sortie, au trésorier du club les différents reçus de pleins de carburant.
8. Le voyage, comme l’activité a un caractère collectif : rendez-vous au local, remplissage du camion Club, décision du nombre de véhicules supplémentaires nécessaires et répartition dans les véhicules.
9. Si le camion club n’est pas suffisant pour assurer le transport de tous les participants, il sera fait appel aux participants qui pourront mettre leur véhicule personnel à disposition du club pour la sortie.
10. L’utilisation d’un véhicule personnel est fonction du nombre de personnes transportables avec bateaux et bagages dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.
11. L’indemnisation correspond au cout du km parcouru multiplié par le nombre de passagers transportables.  
 Véhicule 2 ou 3 places indemnisé 3 fois le cout par km multiplié par le nombre de km.  
 Véhicule 4 ou 5 places indemnisé 4 fois le cout par km multiplié par le nombre de km.
12. Il s’entend que la répartition des passagers entre camion et véhicule personnel rend équitable l’indemnisation.

Passagers transportés durant sortie club	Passagers dans camion de 9 places	Passagers dans 1 <sup>ère</sup> voiture supplémentaire	Passagers dans 2 <sup>ème</sup> voiture supplémentaire
6 à 9	6 à 9		
10	6 ou 7	3	
11	7 ou 8	3	
12	8 ou 9	3	
13	9	4	
14	8	3	3

13. Dans le cas où moins du nombre minimum pour l’utilisation du camion (≥ à 3 personnes) participent à une sortie :
  - soit elles utilisent le camion, et **se partagent le coût du déplacement calculé pour le nombre mini. (Voir annexe 3)**
  - Soit, en cas de non utilisation du camion, elles utilisent des véhicules personnels et paient le coût prévu par personne (dans ce cas le véhicule est considéré comme véhicule Club).
14. Ne sont pas indemnisés les véhicules utilisés pour convenance personnelle.
15. Tout bateau transporté sur la remorque dont l’utilisateur voyage à titre individuel, sera facturé au prorata du kilomètre parcouru au tarif fixé en annexe 3 au règlement.

## 10. COMPTE-RENDU D’ACTIVITE

Un responsable est nommé pour chaque activité/discipline du club (rivière, mer, polo ...). Il sera responsable de la transmission au Bureau d’un compte-rendu d’activité annuel faisant état :

- Des sorties réalisées ou compétitions réalisées
- D’un état du matériel de la discipline
- Des besoins de sa discipline en termes de matériels ou autre